



## GUIDE DE L'ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP



## **Préambule**

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux enseignements, aux locaux, aux services, aux aides nécessaires au bon déroulement de leurs études, quels que soient leurs handicaps (art 20 de la loi 2005-102 du 11/02/2005).



**Dès votre arrivée à l'école, nous vous invitons à rencontrer directement notre référente handicap, Madeleine OSTROWSKI**

**Pour prendre RDV : <https://asq.icn-artem.com>**

## **VOTRE ACCOMPAGNEMENT**

### **Avant votre arrivée : l'accessibilité**

Nos campus sont 100% accessibles : une visite du campus peut être organisée avant (ou après) votre rentrée, pour vous familiariser avec les lieux et appréhender tous les aménagements.

💡 Pour visiter, prenez RDV auprès de notre référente handicap, Madeleine OSTROWSKI, en vous rendant sur <https://asq.icn-artem.com>

### **Pendant votre scolarité**

En fonction de votre situation, des aménagements pour le suivi des cours ou la passation des examens peuvent être demandés (1/3 temps, ordinateur, correcteur orthographe etc. ...).

💡 Pour bénéficier d'aménagements, prenez RDV auprès de notre référente handicap, Madeleine OSTROWSKI, en vous rendant sur <https://asq.icn-artem.com>

Lors du RDV avec la référente handicap, vous devrez vous munir des pièces suivantes :

☛ Votre ancien PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) si vous en aviez un les années précédentes

☛ Un avis médical, de moins de 6 mois, sur les préconisations d'aménagements du cursus d'études et des modalités d'examens

Vous pourrez ainsi, ensemble, discuter de vos besoins précis et établir **votre plan d'accompagnement personnalisé à ICN BS.**

Une fois constitué, votre dossier sera soumis à validation de la commission avec des représentants de la scolarité, de la direction des programmes et de la direction de l'engagement étudiant.

La décision vous sera notifiée par mail.

La référente handicap s'assurera ensuite du bon suivi des préconisations et aménagements.

A l'issue des premiers examens, un nouveau RDV vous sera proposé : il s'agira de faire le point sur votre situation et les aménagements dont vous avez bénéficié. Des réajustements pourront être évoqués si nécessaire.

### **Pour votre insertion professionnelle**

Vous êtes libre de décider si vous souhaitez déclarer votre handicap ou votre état de santé à l'organisation qui va vous accueillir en stage, en alternance ou pour votre premier emploi. Vous pouvez en discuter avec les chargés d'insertion professionnelle.

Au-delà des services proposés à tous nos étudiants, des offres de stage vous sont réservées, elles vous sont envoyées directement par la référente handicap.

Des forums vous sont également destinés, relayés par mail et sur votre espace MyICN.

 Si vous souhaitez discuter de votre situation auprès de nos chargés d'insertion professionnelles, prenez RDV en vous rendant sur <https://asq.icn-artem.com>

Si vous recherchez un contrat d'apprentissage, ces quelques informations vous seront utiles :

-  Aucune limite supérieure d'âge
-  Votre contrat peut être aménagé
-  La durée maximale est portée à 4 ans (si vous bénéficiez d'une RQTH)
-  Des aides financières sont possibles (cf, ci-après)

### **Pour votre mobilité internationale**

Votre départ à l'étranger devra se faire en collaboration avec la référente handicap et le service des relations internationales. Il conviendra de prévoir le financement de cette mobilité de manière précise (cf. ci-dessous). Des échanges entre les référents handicap des deux établissements (ICN BS et votre établissement d'accueil) auront également lieu.

 Pour envisager votre départ à l'étranger, prenez RDV auprès de notre référente handicap, Madeleine OSTROWSKI, en vous rendant sur <https://asq.icn-artem.com>

## **LES AIDES FINANCIERES**

### **MDPH**

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : il s'agit d'un revenu minimum social, auquel vous pouvez prétendre si vous avez plus de 20 ans et que votre taux d'incapacité permanente est de plus de 50%.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : elle peut vous permettre de financer les surcoûts liés à votre vie quotidienne (aides techniques, acquisition de matériel...).

## Les bourses réservées aux étudiants en situation de handicap

En plus des bourses destinées à tous les étudiants (CROUS, mobilité internationale, Erasmus +), vous pouvez bénéficier :

De la bourse de **la fédé 100% handinamique** : pour financer des surcoûts liés à votre situation de handicap

De **la bourse GIVEKA** : 5000 € destinés aux étudiants qui, en raison de leur situation de handicap, ont des difficultés pour commencer ou poursuivre des études supérieures.

### Agefiph

Aides à la mobilité (transports adaptés domiciles-entreprises) lorsque vous êtes en stage conventionné.

### FIPHEP

Aides financières si vous êtes apprentis

 Retrouvez toutes les informations sur les aides financières sur <https://monparcourshandicap.gouv.fr>

## CONTACTS UTILES

### MDPH

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

#### MDPH 54

123. rue Ernest Albert  
54 520 Laxou  
03 83 97 44 20

#### MDPH 92

2, rue Rigault  
92 016 Nanterre  
01 41 91 92 50

### AGEFIPH

<https://www.agefiph.fr/>

0 800 11 10 09

#### AGEFIPH 54

13, rue Saint-Thiebaut  
54 000 Nancy

#### AGEFIPH 92

192, av. Aristide Briand  
92 226 Bagneux

 Pour obtenir la liste des ressources et associations en fonction de votre situation, prenez RDV auprès de notre référente handicap, Madeleine OSTROWSKI, en vous rendant sur <https://asq.icn-artem.com>